

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

87/505 du 17/9/87  
L'ÉCRET N° /MESS/UMNG.SG.DPAAD

portant intégration dans le statut  
du personnel de l'Université Marien  
NGOUABI et nomination de Monsieur  
GOMA TCHIMBAKALA Joseph en qualité  
d'Assistant Stagiaire de 1ère classe  
(Régularisation)

S E I

LE PREMIER MINISTRE

VU la Constitution du 8 Juillet 1979

lisas

VU la loi 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance  
019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions  
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut Général des Fonction-  
naires en République Populaire du Congo ;

VU l'ordonnance 29-71 du 4 Décembre 1971, portant création de l'Université  
de Brazzaville ;

D.E.

VU L'ordonnance 09-74 du 14 Mai 1974, portant modification de l'ordon-  
nance 29-71 du 4 Décembre 1971, portant création de l'Université de  
Brazzaville ;

VU L'ordonnance 034-77 du 28 Juillet 1977, portant changement du Nom de  
l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 76-439 du 16 Novembre 1976, portant organisation du per-  
sonnel de l'Université de Brazzaville ;

VU le Décret 85-274 du 9 Mars 1985, portant statut particulier du per-  
sonnel de l'Université Marien NGOUABI ;

ST/UMNG

VU le Décret 85-979 du 6 Août 1985, modifiant et complétant certaines  
dispositions du Décret 85-274 du 9 Mars 1985, portant statut parti-  
culier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 85-275 du 9 Mars 1985, fixant les traitements indemnités et  
primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret 85-276 du 9 Mars 1985, fixant la valeur du point indiciaire  
applicable au statut particulier du personnel de l'Université Marien  
NGOUABI ;

VU le Décret 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier  
Ministre ;

87/481 du 20/8/87

87/492 du 20/8/87

VU le Décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des agents de l'Etat ;

40 le Certificat de prise de service n° 090/UMNG SCE DPAAD S.9 du 5  
Février 1986 ;

VU le Décret 86-1172 du 10 décembre 1986, portant organisation des inté-  
rimaires des membres du Gouvernement ;

VU le Décret 86-1173 du 20 décembre 1986, portant nomination des membres  
du Gouvernement ;

VU le Décret 59-23-FP du 30 Janvier 1959, fixant les modalités d'inté-  
gration des Fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire  
du Congo ;

VU le Décret 62-198-FP du 5 Juillet 1962, relatif à la Nomination et à  
la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;

.../...

- VU le Decret 62-130-MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- VU le Decret 67-50-FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (Notamment en son article 1er)
- VU l'arrêté 2087-FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 16 du Decret 85-274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur GOMA TCHIMBAKALA (Joseph de Nationalité Congolaise né le 6 Octobre 1957 à Pointe-Noire, titulaire du Doctorat de 3ème cycle Spécialité : Ecologie, délivré par l'Université de Rennes I le 6 Juillet 1984, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire de 1ère classe, Indice 1400.

Article 2 : Le présent Decret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 9 Janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Institut Supérieur Pédagogique de Loubomo (Université Marien NGOUABI) sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre

Le Chef des Services,  
Ministre du Travail, de la Sécurité  
Sociale et de la Justice, du Travail  
et de la Prévoyance Sociale,

*M. M. M. M. M.*

Brazzaville, le 17 Septembre  
1984

Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBE.

AMPLIATIONS

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	2
DGFP	1
JORPC	1
UMNG	12
INTERESSE	1